

224C0366  
FR0000066219-FS0168

7 mars 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 mars 2024, la société par actions simplifiée Groupe Spie batignolles<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi directement, à titre de régularisation, en hausse, le 27 février 2024, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES et détenir, à cette date, 845 697 actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES représentant autant de droits de vote, soit 70,47% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Détention effective	821 652	68,47%
Autodétention <sup>3</sup>	24 045	2,00%
<b>Total</b>	<b>845 697</b>	<b>70,47%</b>

Au 6 mars 2024, la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES a précisé détenir 905 007 actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES représentant autant de droits de vote, soit 75,42% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Détention effective	880 962	73,41%
Autodétention <sup>3</sup>	24 045	2,00%
<b>Total</b>	<b>905 007</b>	<b>75,42%</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Société contrôlée par la société Connexions Investissement SCA, laquelle détient 37% du capital et 45% des droits de vote de Groupe Spie Batignolles et qui regroupe plus de 350 cadres dirigeants ou ancien dirigeants du groupe.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Autodétention agréée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>4</sup> Cf. notamment D&I 224C0308 du 26 février 2024.